



Matinée d'informations et d'échanges Zéro Phyto du 31 mars 2016 salle des fêtes du Département Compte-rendu



Comment gérer les espaces publics (parcs, bordures, cimetières, terrains de sport) sans utiliser de produits phytosanitaires (PP) et en gardant les mêmes moyens humains ? Comment ne pas augmenter le risque d'endommagement des ouvrages ?

Telles étaient les interrogations de la cinquantaine d'élus et techniciens lors de la matinée Zéro phyto organisée par les programmes de prévention des déchets et le Département, le jeudi 31 mars 2016.

Introduction

Sophie Malige, Vice-Présidente de la commission Eau, AEP et Environnement a démarré la matinée en rappelant les enjeux de la démarche Zéro Phyto sur plusieurs dimensions : qualité des eaux de distribution et de surface, mais aussi prévention qualitative des déchets. Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés. Le Département, dans le cadre de sa compétence d'entretien des routes, a lui-même cessé l'utilisation de PP depuis 2010 et a investi dans du matériel ; à venir l'achat d'une faucheuse sous glissière.

Déroulement de la matinée :

- Introduction de la matinée par les PLPDs Lozériens
- Intervention de Florence BINESSE (cabinet ENFORA)
 - La réglementation
 - Les enjeux
 - Les alternatives : le zéro phyto oui...mais comment agir ?
- Témoignages : Département, communes présentes, ...
- Les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – M. Guillaume LECHAT
- Pour vous accompagner : les opérateurs – témoignages du PNR Aubrac, du syndicat Lot Dourdou, du PNC
- Quelle communication vers le grand public et les jeunes ? (Sophie MEUNIER, PLPD Est Lozère Haut Allier)
- Échanges et bilan de la matinée, *remise des questionnaires*

Zéro Phyto et la prévention des déchets

Les 3 chargées de mission des 3 programmes de prévention des déchets présentent à 3 voix le contexte et les actions des programmes. Cesser l'utilisation des PP permet de supprimer les pollutions vers le milieu naturel et la production d'emballages souillés. Il s'agit donc de prévention qualitative. Restera à gérer les stocks anciens en les orientant vers les filières adaptées via les déchèteries.

La démarche ZéroPhyto s'intègre dans une démarche d'éco-exemplarité des collectivités. Les collectivités des programmes de prévention des déchets doivent s'y engager (condition sine qua none pour se voir attribuer l'aide de l'ADEME), parmi d'autres engagements tels que la réduction de la consommation de papier, la commande publique durable, ...

Réglementation, enjeux et alternatives

Mme Florence Binesse du cabinet d'études ENFORA, présente la réglementation. Depuis l'arrêté du 27 juin 2011, il était déjà interdit d'utiliser des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques (pour la reproduction notamment) dans les espaces considérés à risques (établissements et espaces accueillant des enfants, parcs, terrains de sport et de loisirs). Encore faut-il que l'information arrive jusqu'aux utilisateurs eux-mêmes !

D'autre part, l'arrêté oblige également le balisage de la future zone à traiter (affichage) ceci afin

d'informer le public afin que la population prenne l'initiative de fermer fenêtres et volets par exemple. Quelques personnes présentes dans l'assemblée connaissaient ces dispositions et les appliquaient sur leur commune respective.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a avancé l'échéance d'interdiction d'utilisation des PP de la loi LABBE du 6 février 2014, **au 1^{er} janvier 2017**.

Amandine Pierre-LOTI demande si des dérogations existent pour les cimetières et terrains de sport. Mme Binesse et M. Lechat n'ont pas les éléments pour vérifier cette dérogation. Il serait toutefois aberrant, reprend Mme Binesse de continuer à s'autoriser l'utilisation des PP sur ces espaces, afin d'être cohérent dans la démarche de protection des usagers.

Pierrette Bonnet, maire de Brenoux demande comment se dégagent les particules toxiques, dans l'air ou dans la terre ? Mme Binesse répond que tous les milieux sont concernés.

Le levier fondamental pour ne plus utiliser de PP : la santé

Il y a risque pour la santé de l'applicateur, des usagers des espaces. M. Buisson des Jardiniers de France a assisté à une conférence du professeur Sultan, oncologue, qui alerte sur les conséquences de l'exposition aux PP. Malheureusement on peut aujourd'hui se fournir de ces produits sur internet via l'Espagne. Florence Binesse précise également que l'on se focalise souvent sur la molécule du glyphosate (molécule présente dans le RoundUp) mais que d'autres insecticides ou neurotoxiques sont tout aussi inquiétants.

Le glyphosate est classé cancérigène. 1 bouchon de ce produit rend non potable l'eau de 3 piscines olympiques.

Eric Malherbe, maire de Marchastel s'interroge sur la présence probable du glyphosate dans les eaux potables en Lozère. M. Lechat de l'Agence Adour Garonne confirme que ces molécules sont recherchées, notamment la molécule l'AmPA issue du Glyphosate.

En tonnages de PP, les agriculteurs restent les plus gros consommateurs (91%), en 2ème place les particuliers (8%) et en 3ème place les collectivités (1,3%). La France est le 4ème utilisateur de pesticides dans le monde.

Claudie Lagrave : que font les collectivités et les agriculteurs pour réduire ou supprimer ?
Florence Binesse tempore le débat : en Agriculture, le sol joue son rôle de tampon, alors qu'utilisés sur la voirie, les PP se retrouvent directement dans les réseaux d'eaux pluviales.

Cas des terrains de sport : couramment le glyphosate et du sélectif sont utilisés pour garder les graminées du stade et éviter les pissenlits. Est-ce vraiment gênant ? Le top 14 confirme que non. Certaines collectivités ont même des stades de chiendent et le confort est identique. Certains stades sont écolabellisés. Cas de la ville de Mende : c'est un prestataire qui réalise le traitement. Mme Binesse précise qu'un contrat d'entretien et de gestion des espaces peut être ajusté pendant la durée du marché.

La méthodologie : le PAPPH ou plan de desherbage

Mme Binesse présente ensuite la méthodologie du PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) qui démarre par l'étape d'inventaire des espaces concernés et des pratiques existantes. Les espaces de la commune sont cartographiés avec une hiérarchie du risque (espaces à proximité d'écoles en rouge par ex).

M. Malherbe fait remarquer justement que certaines zones juxtaposées aux parcelles de la commune et traitées comme des vignobles par exemple ne sont pas cartographiées. Mme Binesse confirme que seuls les espaces gérés par la commune et situés sur la commune sont cartographiés ; Mais oui, cela pose le problème des pratiques des autres usagers, d'où l'intérêt de communiquer. Cependant Madame Binesse fait cependant remarquer que en tant que cabinet d'étude elle mentionne et signale les pratiques extérieures visibles lors de la rédaction du PAPPH. Plusieurs questions de l'assemblée au sujet des jardins partagés, des parkings : oui, à intégrer.

M. Jean-Pierre Allier s'interroge sur le cas des murs et de la végétation qui risque d'endommager l'ouvrage. Tout dépend de ce qui pousse sur le mur, répond Mme Binesse. Il convient donc de former le personnel.

Pierre Bettencourt intervient sur l'entretien des ouvrages du Département : un marché a été passé pour du desherbage manuel sur les ouvrages types murs et ponts. Les plantes doivent être gérées de manière à ce que la racine n'endommage pas l'ouvrage.

Mme Lagrave dénonce la culture de la propreté présente dans l'esprit de la plupart d'entre nous.

Comment connaître la toxicité d'un PP, comme par exemple un démoussant ? Il est possible de se renseigner sur le site du gouvernement [e-phy](#). (description, logos figurant sur l'emballage, utilisations, ...). Louis Buisson précise que la batavia est blanchie au round up. Attention toutefois aux alternatives, type vinaigre ou bouillie bordelaise, dont l'excès peut également être source de pollution. Le cuivre à haute dose est responsable du nanisme pour les plantes.

Formation des agents des collectivités

A partir de 10 agents, il est possible d'organiser une formation en Lozère avec l'aide du CNFPT et du centre de gestion. Une session a déjà eu lieu notamment à Florac, en partenariat avec le PNC.

Pourquoi parle-t-on de gestion différenciée ? Pour réorganiser le temps de travail !

Il s'agit d'améliorer les pratiques et les espaces verts, se doter de matériel et communiquer auprès du grand public.

Chaque espace peut être classé en fonction de sa localisation, de sa fréquentation et du niveau d'exigence recherché pour l'entretien.

Ces changements de pratique induisent un nouveau regard sur nos espaces : accepter l'herbe dans certains espaces par exemple.

Matériels et financements

Un panel d'outils très vaste existe, de la binette (35 €) au réciprocatrice (750 €) en passant par le Stabnet (8 000 à 13 000 €) et le desherbeur thermique (gaz ou eau chaude, de 500 à 3 500 €) ; nécessitant une formation spécifique.

M. Bergonhe intervient sur la pénibilité du travail, à anticiper.

Il est également posé la question des allées en gravillons ou des terrains de pétanque. Le Stabnet est particulièrement adapté à ce type de surface. Il existe également les porte-outils (45 000 €). La balayeuse peut également être un investissement conséquent (65 000€) et doit être mutualisée afin d'obtenir le financement optimum.

M. Reydon demande si l'ensemble de ce matériel est financé. C'est donc à M. Lechat de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'intervenir sur les modalités d'aides (cf. diaporama) qui perdurent a priori en l'état jusqu'en 2018. La règle est de réaliser un diagnostic et un plan de desherbage ou PAPP, condition pour solliciter des aides financières. Ce diagnostic peut être réalisé en interne ou grâce à un opérateur ou encore un bureau d'études spécialisé.

Plaquette d'information, formulaire de demande d'aide et guide se trouvent sur :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/objectif-zero-phyto.html>

La liste du matériel éligible se trouve sur le diaporama, avec un plafond de 20 000 € de dépense par matériel. Le petit matériel type binette et sarclor ne sont pas éligibles.

Il est demandé s'il existe suffisamment de bureaux d'études pour répondre aux attentes des collectivités, si des étudiants peuvent se substituer à eux et si les prix ne vont pas flamber. Mme Binesse répond pour sa propre activité qu'il n'y aura pas d'inflation et que ces études requièrent des compétences très spécifiques.

Pour le desherbage thermique c'est le choc thermique qui provoque la mort de tout ou partie de la plante.

Prévenir en réaménageant ou en requalifiant ses espaces verts

Le choix des végétaux et notamment les couvre-sols sont recommandés, de même que le paillage (différents matériaux, organiques ou minéraux). Certains végétaux peuvent supporter le passage piéton (ex du stade en chiendent ou cynodont). Attention cependant à son extension au-delà des espaces verts.

La démarche Zéro phyto peut engendrer une requalification des espaces, éco-conçus afin de limiter les arrosages et limiter ou faciliter l'entretien (ex un revêtement en bon état), ou encore choisir les bonnes essences en fonction du climat.

Témoignages

La commune de Barjac a déjà entamé cette démarche avec le syndicat Lot Dourdou. St Chély d'Apcher a fait réaliser son diagnostic par un bureau d'études.

La Communauté de communes Coeur de Lozère n'a pas encore de plan de désherbage. Le traitement est de 350 kg/ha. Un broyeur va être acheté pour les déchets verts.

Sur la communauté de communes du Gévaudan, la réflexion sur l'équipement est à l'ordre du jour. L'accompagnement du syndicat Lot Dourdou est attendu.

Sur Gabriac, M. André précise que cette démarche existe depuis une vingtaine d'années. A Prunières, M. le Maire organise des journées éco-citoyennes de desherbage avec la population de la commune, l'école est équipée d'un jardin avec abri à insectes.

Les opérateurs (cf. carte)

Le syndicat mixte Lot Dourdou et le PNR Aubrac : Le syndicat comme le Parc vont mutualiser la prestation en faisant appel à un bureau d'études. Les communes devront prendre en charge 20 % du coût de la prestation .

Le Parc National des Cévennes : 30 communes sur Adour-Garonne et 15 communes sur Rhone-Méditerranée-Corse ; La Vallée Longue et St Etienne Vallée Française ont déjà réalisé leur plan. Yannick Manche précise que le Parc fera appel à un prestataire pour réaliser le PAPPH simplifié des communes de moins de 1500 habitants. Il prend l'autofinancement à sa charge; sous réserve que la commune ait signé la charte du Parc.

Syndicat Grand site : M. Saussac précise que sur le territoire du syndicat il n'existe pas aujourd'hui d'animations sur cette question mais il reste cependant à la disposition des communes pour lancer la démarche.

Retrouvez tous les opérateurs sur la carte jointe.



Un label ? Pour afficher et récompenser votre démarche

Le FREDON Languedoc Roussillon réalise des documents d'information et de sensibilisation et est l'organisme certificateur de la charte Zéro Phyto. 3 niveaux d'engagement sont prévus.

Sensibiliser et communiquer sur la démarche Zéro Phytosanitaires

Sophie Meunier du programme de prévention des déchets Est Lozère Haut Allier présente les outils et l'évènement international auquel les collectivités peuvent se raccrocher pour communiquer auprès de leurs usagers, notamment la semaine pour les alternatives aux pesticides en mars de chaque année.

Différents outils (affiches, cartes postales, guides, panneaux,...) sont libres de droit, les liens

figurent en fin de diaporama. Les programmes de prévention ont élaboré une exposition de 5 panneaux sur le compostage et le jardinage au naturel qui peuvent être empruntées et tournées sur le territoire. Il suffit de contacter un des programmes de prévention.

Différentes structures sont également en mesure de construire une animation pédagogique pour le grand public et pour les établissements scolaires.

Clôture de la matinée

Un questionnaire a été remis aux participants, reprenant l'ensemble des questions à se poser pour établir le diagnostic.

Le vin (bio) de l'amitié est servi pour clôturer cette matinée.

CR rapide

La loi sur la transition énergétique a avancé l'échéance d'interdiction au 1^{er} janvier 2017 et les collectivités lozériennes ont dorénavant et déjà anticipé ou vont engager la démarche.

Des outils méthodologiques existent afin de faire un bilan des pratiques et une cartographie des espaces ou linéaires à entretenir. L'enjeu est donc de repenser les outils, les fréquences de passage, voire même les espaces eux-mêmes, par exemple avec un enherbement à la place de gravillons, la plantation de plantes couvre-sol, la mise en place de paillage,

Changer notre culture de la propreté et de regard sur les espaces, sur les herbes dites mauvaises qui colonisent nos surfaces imperméabilisées est également un enjeu. Les messages à transmettre aux usagers en mettant l'accent sur la santé et la biodiversité permettra une meilleure acceptation.

Des opérateurs sont nombreux et présents sur le département pour accompagner les collectivités dans ce nouveau défi : parcs naturels, parc national des Cévennes, Syndicat mixtes Elaborer un diagnostic et un plan de desherbage permet d'accéder aux subventions des agences de l'eau pour l'achat de nouveaux matériels, à mutualiser dans le cadre de l'intercommunalité !

La formation des agents des services technique peut s'organiser en Lozère grâce au CNFPT et au centre de gestion à partir d'une dizaine d'agents, comme réalisé à Florac il y a quelques semaines.

Liens :